

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 06 juillet 2023

Sont présents :

Administration communale d'Anderlecht

Présidente M^{me} MÜLLER-HÜBSCH
Urbanisme M. BREYNE
Secrétaire M^{me} VERSTRAETEN

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction de l'Urbanisme

M^{me} MOSCHOS

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction des Monuments et Sites

M. DESWAEF

Bruxelles Environnement

M. MOENECLAEY

DOSSIER

PV01	Demande de permis d'urbanisme introduite par SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL MOBILITÉ ET TRANSPORTS – BELIRIS
Objet de la demande	Réaménager les rues Goujons, Dr. Kuborn et Prévinaire en une place « place des Goujons » avec l'intégration d'espaces verts et de jeux.
Adresse	Rue des Goujons
PRAS	ZICHEE, zone de chemin de fer, zone de forte mixité, zone d'habitation. / PL délivré le 23/12/2016
PL	délivré le 23/12/2016

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 06 juillet 2023

EXAMEN DU DOSSIER PAR LA COMMISSION

A. REMARQUES ET/OU PLAINTES ARRIVEES A L'ADMINISTRATION :

L'enquête publique a fait l'objet de 24 réactions

B. PERSONNES QUI ONT DEMANDE A ETRE ENTENDUES ET QUI SONT CONVOQUEES :

Le demandeur et l'architecte ont été entendus.

Les réclamants ont été entendus sur les sujets suivants :

Général

- Souhaite être entendu lors de la commission de concertation ;
- Déclare que le projet s'inscrit dans les ambitions de différents plans régionaux
- Déclare le projet positif pour le quartier ;
- Remercie et salue le projet ;
- Déclare que le projet est une amélioration considérable ;
- Déclare que l'ensemble des projets en cours augmenteront la densité du quartier et sur la prise en compte de ce paramètre ;
- Déclare que les comptages ne sont plus d'actualités ;

Mobilité

- Déclare que les mesures de mobilité prises (suppression du stationnement et installation de filtres modaux) seront bénéfiques pour le quartier ;
- Déclare que donner une majorité d'espace aux piétons permettrait de réduire la fréquence des rodéos urbains » et se questionne sur les mesures à prendre pour réduire la vitesse des automobilistes ;
- Demande à ce que la zone de rencontre soit prévu de plain-pied sans différence de niveau ;
- Déclare que le projet est une amélioration tant pour les piétons que pour les cyclistes ;
- Sollicite la création d'une bande cyclable séparée bidirectionnelle ;
- Se questionne sur l'accessibilité piétonne à l'entrée Ouest du bâtiment du projet « CitGate I » ;
- Se questionne sur la pertinence de l'implantation des zones de stationnement vélos/trottinettes ;
- Se questionne sur l'accessibilité des véhicules à l'entrée du bâtiment du projet « CitGate I » (rue Prévinaire) dû au maintien de l'arbre ;
- Déclare ne pas voir de potelets en dessous de l'arche en plus de signalisation adaptée ;
- Attire l'attention sur la nécessité de couper le trafic de transit ;
- Se questionne sur les sens de circulation et les impacts sur l'accessibilité des quartiers et la livraison des marchandises ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 06 juillet 2023

- Se questionne sur le nouveau régime de circulation mis en place et demande si une autre solution n'aurait pas été préférable pour réduire les nuisances ;
- Se questionne sur les mesures prises pour éviter l'engorgement ;
- Se questionne sur le stationnement des véhicules de livraisons ;
- Se questionne sur l'accessibilité des véhicules d'urgence ;
- Sollicite plus d'arceaux vélos normaux que ceux destinés aux vélos cargo ;
- Félicite le projet par la réduction de l'empreinte automobile dans le périmètre ;
- Se questionne sur les places restantes à proximité du périmètre pour la visite du centre de santé et en sollicite à cet effet ;
- Sollicite la mise en place d'une zone kiss&ride ou de livraison ;
- Mentionne que les bâtiments nécessitent l'utilisation de lift en cas de livraisons et déménagements ;
- Demande l'intégration de station vélos partagés ;
- Sollicite que les camions ne coupent plus la place pour des questions de sécurité au regard de l'occupation de la plaine de jeux ;

Urbanisme et Paysage

- Déclare que la différence entre les revêtements de sol n'est pas assez marquée pour sécuriser les modes actifs ;
- Déploire que le projet ne prévoit pas d'infrastructures à destination des chiens ;
- Demande à ce que le périmètre du projet soit plus éclairé et se questionne si les arches du pont sont bien éclairées et de façon stratégique ;
- Félicite le projet quant à l'intégration d'autres fonctions ;
- Se questionne sur la sécurité du quartier ;
- Se questionne sur les nuisances que pourraient occasionner l'implantation de banc et la présence de personnes pendant les périodes de nuit ;
- Déclare qu'il serait plus intéressant de remplacer les arbustes (près du Pont ferroviaire) par des arbres ;
- Déploire que les édicules de jeux ne sont pas adaptés aux habitants du quartier ;
- Déploire que les poubelles soient implantées dans des zones éloignées des bancs ;
- Sollicite l'implantation d'un long banc qui longe le bord de la plaine de jeux et propose un autre modèle ;
- Se questionne sur l'implantation des potelets au regard de la sécurité et confort des piétons et cyclistes et mentionne le danger potentiel ;
- Sollicite le déplacement des bulles à verre ;

Environnement

- Déploire le manque d'infrastructure de propreté publique (poubelles) ;
- Sollicite l'entretien de bulles à verre ;
- Se questionne sur l'entretien et la propreté publique de ces espaces verts ;
- Déclare la présence de rat et de souris ;
- Déclare que le projet déminéralise le périmètre ;
- Craint que la survie des arbres soit altérer par les périodes de fortes sécheresses et se questionne sur la surface perméable ;
- Mentionne que les arbres que les arbres font partie du caractère de la place ;
- Appuie sur la nécessité de maintenir les arbres existants pour maintenir les îlots de chaleur ;
- Sollicite la plantation d'arbres le long du chemin de fer ;
- Se questionne sur le choix des essences et demande s'ils disposent d'un feuillage persistant ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 06 juillet 2023

DÉCIDE

AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION

CONTEXTE LÉGAL

Considérant que le projet se situe en réseau viaire, en zone de chemin de fer et en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique et d'embellissement (ZICHEE) du plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;

Considérant que le projet se situe en espace socioéconomiquement faible, en centre urbain, sur le territoire du Canal et en zone d'économie urbaine stimulée du Plan Régional de Développement Durable (PRDD) approuvé par arrêté le 12 juillet 2018 ;

Considérant que le projet se situe dans en zone prioritaire de verdoisement et dans la continuité verte au PRDD ;

Considérant que le périmètre du projet se situe en zone de chemin de fer et le long d'une ligne de transport en commun de haute capacité existante au PRDD ;

Considérant que le périmètre du projet se situe à la limite du bien classé « Ecole Vétérinaire de Cureghem et son parc » arrêté par arrêté de classement le 22/02/1990 ;

Considérant que le projet aux abords de la zone du quartier durable Goujons ;

Considérant que le projet se situe sur le territoire communal d'Anderlecht ;

Considérant que le périmètre du projet se situe en voirie communale ;

Considérant que les rues Goujons, Prévinaire et Dr. Kuborn sont reprises dans le Plan Régional de Mobilité « Goodmove » comme rue « Auto quartier », « Piéton confort » et « Vélo quartier » ;

Considérant que le projet projet d'itinéraire cyclable L28 le long des chemins de fer est situé en réseau vélo « Plus » ;

Considérant que le projet est situé en zone d'aléa faible à élever d'inondation sur la carte des zones d'aléa d'inondation de Bruxelles Environnement ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le Masterplan "aménagement des espaces publics autour du bassin de Biestebroek à Anderlecht" ;

OBJET DE LA DEMANDE

Considérant que le projet vise à réaménager les rues Goujons, Dr. Kuborn, Prévinaire en une place « place des Goujons » avec l'intégration d'espaces verts et de jeux ;

PROCÉDURE ET ACTES D'INSTRUCTION

Considérant que la demande est soumise à rapport d'incidence en application de l'article 142 du COBAT, et du point 19 de son annexe B : *travaux d'infrastructure de communication induisant une modification substantielle du régime de circulation du tronçon et/ou du réseau environnant.*

Considérant que le projet est soumis aux mesures particulières de publicité :

- **En application de la prescription 25.1 du P.R.A.S.** : *Actes et travaux ayant pour objet la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun ;*
- **En application de l'article 175/20 1^{er} du CoBAT** : *Mesures particulières de publicité requises en ce que la demande est soumise à rapport d'incidence.*

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 06 juillet 2023

Considérant que durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 26/05/2023 au 24/06/2023 dans la commune d'Anderlecht ; que 24 réclamations ont été introduites et qu'elles portent sur les aspects suivants :

Général

- Souhaite être entendu lors de la commission de concertation ;
- Déclare que le projet s'inscrit dans les ambitions de différents plans régionaux
- Déclare le projet positif pour le quartier ;
- Remercie et salue le projet ;
- Déclare que le projet est une amélioration considérable ;
- Déclare que l'ensemble des projets en cours augmenteront la densité du quartier et sur la prise en compte de ce paramètre ;
- Déclare que les comptages ne sont plus d'actualités ;

Mobilité

- Déclare que les mesures de mobilité prises (suppression du stationnement et installation de filtres modaux) seront bénéfiques pour le quartier ;
- Déclare que donner une majorité d'espace aux piétons permettrait de réduire la fréquence des rodéos urbains » et se questionne sur les mesures à prendre pour réduire la vitesse des automobilistes ;
- Demande à ce que la zone de rencontre soit prévu de plain-pied sans différence de niveau ;
- Déclare que le projet est une amélioration tant pour les piétons que pour les cyclistes ;
- Sollicite la création d'une bande cyclable séparée bidirectionnelle ;
- Se questionne sur l'accessibilité piétonne à l'entrée Ouest du bâtiment du projet « CitGate I » ;
- Se questionne sur la pertinence de l'implantation des zones de stationnement vélos/trottinettes ;
- Se questionne sur l'accessibilité des véhicules à l'entrée du bâtiment du projet « CitGate I » (rue Prévinaire) dû au maintien de l'arbre ;
- Déclare ne pas voir de potelets en dessous de l'arche en plus de signalisation adaptée ;
- Attire l'attention sur la nécessité de couper le trafic de transit ;
- Se questionne sur les sens de circulation et les impacts sur l'accessibilité des quartiers et la livraison des marchandises ;
- Se questionne sur le nouveau régime de circulation mis en place et demande si une autre solution n'aurait pas été préférable pour réduire les nuisances ;
- Se questionne sur les mesures prises pour éviter l'engorgement ;
- Se questionne sur le stationnement des véhicules de livraisons ;
- Se questionne sur l'accessibilité des véhicules d'urgence ;
- Sollicite plus d'arceaux vélos normaux que ceux destinés aux vélos cargo ;
- Félicite le projet par la réduction de l'empreinte automobile dans le périmètre ;
- Se questionne sur les places restantes à proximité du périmètre pour la visite du centre de santé et en sollicite à cet effet ;
- Sollicite la mise en place d'une zone kiss&ride ou de livraison ;
- Mentionne que les bâtiments nécessitent l'utilisation de lift en cas de livraisons et déménagements ;
- Demande l'intégration de station vélos partagés ;
- Sollicite que les camions ne coupent plus la place pour des questions de sécurité au regard de l'occupation de la plaine de jeux ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 06 juillet 2023

Urbanisme et Paysage

- Déclare que la différence entre les revêtements de sol n'est pas assez marquée pour sécuriser les modes actifs ;
- Déploire que le projet ne prévoit pas d'infrastructures à destination des chiens ;
- Demande à ce que le périmètre du projet soit plus éclairé et se questionne si les arches du pont sont bien éclairées et de façon stratégique ;
- Félicite le projet quant à l'intégration d'autres fonctions ;
- Se questionne sur la sécurité du quartier ;
- Se questionne sur les nuisances que pourraient occasionner l'implantation de banc et la présence de personnes pendant les périodes de nuit ;
- Déclare qu'il serait plus intéressant de remplacer les arbustes (près du Pont ferroviaire) par des arbres ;
- Déploire que les édicules de jeux ne sont pas adaptés aux habitants du quartier ;
- Déploire que les poubelles soient implantées dans des zones éloignées des bancs ;
- Sollicite l'implantation d'un long banc qui longe le bord de la plaine de jeux et propose un autre modèle;
- Se questionne sur l'implantation des potelets au regard de la sécurité et confort des piétons et cyclistes et mentionne le danger potentiel ;

Environnement

- Déploire le manque d'infrastructure de propreté publique (poubelles) ;
- Sollicite l'entretien de bulles à verre ;
- Se questionne sur l'entretien et la propreté publique de ces espaces verts ;
- Déclare la présence de rat et de souris ;
- Déclare que le projet déminéralise le périmètre ;
- Craint que la survie des arbres soit altérer par les périodes de fortes sécheresses et se questionne sur la surface perméable ;
- Mentionne que les arbres que les arbres font partie du caractère de la place ;
- Appuie sur la nécessité de maintenir les arbres existants pour maintenir les îlots de chaleur ;
- Sollicite la plantation d'arbres le long du chemin de fer ;
- Se questionne sur le choix des essences et demande s'ils disposent d'un feuillage persistant ;

Considérant l'avis de Bruxelles Mobilité du 13/06/2023 ;

Considérant l'avis de Bruxelles Environnement du 20/06/2023 ;

Considérant l'avis du SIAMU du 21/06/2023 ;

SITUATION EXISTANTE

Considérant que la rue des Goujons est connectée aux rues de la Petite-Île, Dante, des Deux Gares, Dr. Kuborn, des Marchandises, G. Moreau, du Sel et Prévinaire ;

Considérant que le périmètre comprend le croisement des rues des Goujons, Dr. Kuborn et Prévinaire ;

Considérant que ce carrefour est emprunté dans les deux sens par les véhicules motorisés ;

Considérant que la place est principalement bordée par des maisons unifamiliales, des immeubles de logements et des bâtiments de l'école des vétérinaires ;

Considérant que les voies carrossables sont scindées par 4 îlots plantés de gazon et d'arbres ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 06 juillet 2023

Considérant que le périmètre du projet accueille 16 arbres au total, disposés dans ces îlots plantés ; que les essences sont des « Platanus orientalis » et des « Fraxinus excelsior » ;

Considérant que les trottoirs sont en dalles de béton de format 30x30cm et 20x20cm ; que la chaussée est composée d'asphalte ;

Considérant que ces revêtements sont vétustes et n'assure pas le confort des usagers ;

Considérant que le périmètre est composé de 1 595 m² de surface perméable et 3 995 m² de surface imperméable ;

Considérant que le périmètre du projet dispose de 24 places de stationnement, dont des emplacements linéaires adjacents aux trottoirs et perpendiculaires adjacents au talus près du chemin de fer ; que cependant, on peut observer également du stationnement aux abords des îlots plantés ;

Considérant que le périmètre du projet n'intègre pas de mobilier urbain, excepté des bulles à verre, des dispositifs d'éclairage et des panneaux de signalisation ;

Considérant que les passages piétons et les trottoirs ne sont pas conformes aux normes en vigueur ;

Considérant que la zone n'est pas un espace facilement appropriable par les habitants, la place étant déconnectée des trottoirs et les cheminements des modes actifs assez fractionnés par les carrefours ; que le stationnement dispose d'une emprise importante dans le paysage ;

Considérant que les eaux pluviales sont essentiellement rejetées directement aux égouts (excepté au niveau des îlots et zones perméables par où l'infiltration se fait par le massif végétal) ;

SITUATION PROJETÉE

Considérant que la situation projetée vise à redonner une place prédominante aux modes actifs, traitant cette nouvelle place comme un ensemble de plain-pied ;

Considérant que le projet prévoit la suppression de l'accès carrossable Ouest-Est de la voirie qui connecte les rues des Goujons/Dr. Kuborn et les rues du Sel/Prévinaire ; que les rues du Sel et Prévinaire forment une boucle de desserte connectées à la rue du Bassin ; que la connexion entre les rues Dr. Kuborn et Goujons reste cependant inchangée ;

Considérant que la place est prévue comme un ensemble de plain-pied délimitée de la chaussée carrossable Ouest par des bordures de +/- 10 cm ;

Considérant que la largeur de la chaussée carrossable Ouest sera portée de 5 à 7 mètres ;

Considérant que la largeur des cheminements piétons est de minimum 2 mètres sur l'ensemble du projet ;

Considérant que le projet prévoit d'intégrer sur l'ensemble de la place un revêtement constitué de briques en argile, de ton rouge ; qu'il prévoit pour la chaussée carrossable un béton lavé de ton rouge ;

Considérant que le revêtement des zones de stationnement est également prévu en briques d'argile de ton rouge ;

Considérant que projet prévoit la suppression de 22 emplacements de stationnement au regard de la situation légale ; que les 2 emplacements de stationnement qui subsistent sont à destination des PMR ;

Considérant que le cœur de la future place des Goujons sera composée de 4 grands espaces entourés de cheminements ; que trois espaces verdoyants au cœur de la place et un espace destiné aux jeux revêtu de caoutchouc seront implantés ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 06 juillet 2023

Considérant que les trois espaces verts seront composés de végétations basses, d'arbres, de wadis (noues) et de mobiliers urbain (de bancs, de pavés chinois pour assurer leur traversabilité et luminaires sur mâts avec multi-projecteurs) ;

Considérant que les abords du périmètre projet (aux limites des parcelles adjacentes) seront également composés de zones plantées, une comprise entre la voie carrossable et le pont ferroviaire, deux aux abords de la parcelle du projet « CityGate I - Goujons », 5 fosses de plantation aux abords de la parcelle du projet « CityGate I - Marchandises », 2 fosses de plantation à l'entrée de la rue Dr. Kuborn et 2 fosses de plantation à l'entrée de la rue des Goujons ;

Considérant que les arbres existants seront maintenus et que le projet prévoit la plantation de 17 arbres supplémentaires dans le périmètre ; que les essences sélectionnées sont « Platanus orientalis », « Fraxinus ornus », « Cornus Sanguinea » et « Viburnum opulus » ;

Considérant que les zones vertes seront ponctuées de massifs arbustifs et d'herbacés ;

Considérant que le périmètre sera composé de 1 846 m² de surface perméable, 300 m² de surface semi-perméable et 3 444 m² de surface imperméable ;

Considérant que la zone prévue en caoutchouc sera équipée d'édicules de jeux en bois dont un édicule à destination des PMR ;

Considérant que des arceaux vélos seront installés aux carrefours Prévinaire/Place des Goujons, Dr. Kuborn/Place des Goujons et Goujons/Place des Goujons ;

Considérant que le projet prévoit deux zones pour vélos cargos ;

Considérant que des poteaux cylindriques en acier de ton gris seront implantés sur la place du côté Ouest et le long des façades côté Est ;

Considérant que deux modèles distincts d'éclairage sont prévus en accord avec Sibelga ; que le modèle prévu des appliques en voirie est de type « Hestia » ; que le modèle prévu des appliques dans la place est de type « INOA » ;

Considérant que des bulles à verre enterrées seront implantées à l'Ouest, contigu au pont ferroviaire ;

Considérant que pour la gestion des eaux pluviales le projet prévoit de drainer les eaux des surfaces imperméables vers les zones vertes, où se trouvent les wadis ;

OBJECTIFS

Considérant que les objectifs du projet sont :

- créer un lieu de rencontres pour différents âges ;
- créer une aire de jeux pour les plus petits ;
- préserver les arbres existants de valeur et les intégrer dans la place ;
- maximiser les espaces verts et les utiliser pour récupérer l'eau de pluie ;
- réduire les conflits entre le trafic motorisé et les modes actifs.

MOTIVATION

Considérant que l'objectif du projet est de restituer la place aux habitants et usagers de modes actifs ; que le projet vise à créer un espace convivial et attractif ;

Considérant que l'espace gagne en qualité paysagère, par l'agrandissement des surfaces plantées et la verdurisation du périmètre ;

Considérant que la mise en plain-pied et la création d'une zone de rencontre améliorent la sécurité et le confort des usagers ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 06 juillet 2023

Considérant que la suppression de la voirie reliant les rues Dr. Kuborn et Goujons à la rue Prévinaire dégage de l'espace pour les modes actifs ; que cette suppression est positive ;

Considérant que le plan Good Move recommande pour le réseau « Auto QUARTIER » de limiter autant que possible le trafic de transit motorisé afin d'apaiser le quartier ; que le réseau « Auto QUARTIER » est notamment aménagé en zone 30, en zone de rencontre, en rue cyclable ou sous une autre forme d'aménagement apaisé ; que le projet répond à cette recommandation en ce qu'il prévoit de créer une zone de rencontre, dédié à la flânerie, à la rencontre et à la végétalisation ;

Considérant que le projet répond à l'axe 2 du PRDD par le renforcement de l'identité locale du quartier et par la mobilisation du territoire afin de créer un cadre de vie agréable et attractif ; qu'il prévoit la création de zones de rencontre et de flânerie permettant une appropriation de l'espace par les habitants ou l'ensemble des usagers du quartier, contrairement à son occupation actuelle principalement dédiée au stationnement automobile ;

Considérant que Goodmove recommande de rééquilibrer les espaces publics afin de « créer un espace public de qualité, basé sur le principe de la ville de proximité, privilégiant les cheminements naturels des modes actifs et spécifiquement des piétons, leur assurant la perméabilité des quartiers, la réduction de l'emprise de la circulation et du stationnement sur l'espace public. Ces espaces publics de qualité doivent être réalisés en y instaurant un sentiment de sécurité accru (aménagement, éclairage, etc.) » ; que le nouvel aménagement de la place des Goujons répond à cet objectif ;

Considérant que le « stationnement automobile mobilise une part importante de l'espace public, ce qui nuit à sa qualité d'usage et représente un obstacle dans sa mise en valeur » comme c'est actuellement le cas pour le périmètre du projet (cf. : Goodmove) ; que les capacités d'accueil sur l'espace public sont limitées et une réduction de l'emprise du stationnement automobile doit être menée pour permettre le développement des autres usages souhaités sur les voiries et favoriser une meilleure qualité de l'espace public ; que le présent projet permet d'améliorer la cadre de vie des habitants en offrant une dimension sociale, environnementale et paysagère à cet espace public ;

Considérant que l'aménagement de trottoirs conformes à la réglementation urbanistique en vigueur (RRU, titre VII, cahier de l'accessibilité piétonne, Goodmove, PRDD) constitue la raison principale de la suppression du nombre d'emplacements ;

Considérant que le PRDD et Good Move programme une diminution du stationnement en voirie de 25 % ; que le projet prévoit la suppression que de 22 emplacements officiels sur les 24 existants, soit 92% ; que ceci répond aux ambitions de Goodmove et du PRDD ;

Considérant qu'afin de délimiter l'espace réservé aux modes actifs, des potelets sont installés ; que ce type d'aménagement est perfectible par l'ajout de végétation ou l'utilisation à meilleur escient du mobilier urbain ;

Considérant qu'afin de délimiter l'espace réservé aux modes actifs, des potelets sont installés à l'Ouest de la place, à la limite de la chaussée carrossable ; que cet aménagement réduit, de façon répétée (+/- sur 20 mètres), la largeur du cheminement piétons à moins de 1,50 mètres ; que cet aménagement déroge à l'article 4 du Titre VII du RRU en ce que les cheminements piétons doivent être d'une largeur de minimum 1,50 mètres

Considérant qu'il y a lieu de revoir cet aménagement afin de se conformer à l'article 4 du Titre VII en réduisant l'emprise de la chaussée carrossable ou en trouvant une alternative aux potelets pour éviter le stationnement sauvage ;

Considérant qu'il serait opportun de maintenir les cyclistes en périphérie (Axe Ouest/Sud/Est) afin de limiter les conflits avec les piétons et les usagers du cœur de la place ; qu'il serait opportun d'indiquer de

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 06 juillet 2023

la signalisation (panneaux, pictogramme, sigle, ...) afin de guider les cyclistes vers les axes périphériques ;

Considérant qu'il y a lieu de s'assurer que le projet permet l'accessibilité piétonne à l'entrée Ouest de la parcelle du projet « CityGate I - Goujons » ; qu'une surface engazonnée ne permet pas la bonne accessibilité au bâtiment ; qu'il y a lieu de prévoir la continuité du revêtement de la place ou de justifier le cas échéant ;

Considérant qu'il y a lieu également d'assurer l'accessibilité de l'ensemble des projets en cours, y compris le bâtiment du « Foyer » (rue des Goujons 59 à 63) ;

Considérant que le projet prévoit l'application d'un revêtement en briques d'argile, y compris sur la voie carrossable à l'Est de la place ; que le choix de ces matériaux assure une cohérence dans le paysage et rejoint les visions et volontés du Masterplan Biestebroek ;

Considérant qu'il faudra veiller à sa bonne mise en œuvre afin de ne pas altérer l'accessibilité de la zone ; qu'un appareillage en chevrons est nécessaire afin de garantir une bonne durabilité et une meilleure adhérence ;

Considérant que les deux zones de stationnement prévues dans le projet sont constituées d'un revêtement imperméable ; que la perméabilité du revêtement peut être améliorée par la pose à joints semi-ouverts des briques ;

Considérant qu'il serait intéressant d'améliorer la réflexion sur la semi-perméabilité du périmètre, en ce que le projet pourrait prévoir une autre matérialité pour la plaine de jeux que le caoutchouc ;

Considérant que les documents du projet attestent que la nappe phréatique se situe à une profondeur avoisinant les 2 mètres, selon les résultats de l'étude menée par ABO (bureau sols) ;

Considérant cependant, que les aménagements proposés ne poussent pas la réflexion sur la gestion des eaux pluviales assez loin ; que certaines techniques permettraient d'offrir des opportunités quant à la gestion des eaux de pluie dans le périmètre (par exemple utiliser du sable en lieu et place du caoutchouc, ouvrages enterrés peu profonds de type massifs drainants (ayant un pourcentage de vide de 30 à 35%) sous les zones propices,) ;

Considérant dès lors que la réflexion sur la gestion des eaux de pluie ne permet pas de remplir l'objectif de zéro rejet d'eau pluviales ; que cependant, le demandeur peut contacter le facilitateur eau de Bruxelles Environnement afin de réaliser une stratégie supplémentaire pour limiter le rejet des eaux pluviales vers le réseau d'égouttage ;

Considérant que toutes les essences choisies (« Platanus orientalis », « Fraxinus ornus »,...) sont des essences exotiques et ne sont pas visées par le listing de Bruxelles Environnement « Espèces végétales indigènes et conseillées » ; qu'au vu du réchauffement climatique il y a lieu de choisir des essences pérennes et indigènes et favorable à la biodiversité ;

Considérant qu'il y a lieu de s'assurer qu'en cas de passage des véhicules d'urgence, la couronne des arbres ne soient impactée ;

Considérant qu'il y a lieu de s'assurer que la transplantation des bouleaux ne soit pas utopique et concentrer les racines dans une motte longtemps à l'avance, pour faciliter le déplacement ;

Considérant qu'en outre qu'il y a lieu de choisir des essences favorables à un sol humide vu que le projet se situe en zone d'aléa d'inondation sur la carte de Bruxelles Environnement « Inondation aléa et risque » ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 06 juillet 2023

Considérant la présence d'un réseau télécom (Télénet) sous la plaine de jeu qui pourrait nécessiter des interventions et donc une destruction complète du revêtement ;

Considérant que toutes les parcelles à proximité du projet sont en Catégorie 4: parcelles polluées en cours d'étude ou de traitement, c'est-à-dire en étude, en cours d'assainissement ou de mise en œuvre de gestion du risque, de traitement de durée limitée ou de mesures d'urgence ;

Considérant que le modèle d'arceau doit se conformer au cahier de l'accessibilité piétonne (U renversé avec double barre horizontale pour une meilleure fixation des vélos ;

Considérant que les bancs entourant les arbres doivent être munies d'un dossier afin de répondre au cahier d'accessibilité piétonne (25% d'entre eux équipés de dossier et accoudoirs) ;

Considérant que la présente demande valorise l'espace public et n'est pas de nature à changer les vues depuis ou vers le site classé « Ecole Vétérinaire de Cureghem et son parc » ;

Considérant que la demande n'a pas pour conséquence de mettre en cause la valeur d'ensemble historique et esthétique de l'endroit ;

Considérant cependant, qu'il serait de bon ton d'émettre un rappel historique de l'ancien lit de la Senne ; que par exemple, ce rappel peut être fait au moyen de dispositif lumineux de ton bleu ;

Considérant qu'il y a lieu de fournir les fiches techniques des édicules jeux afin de s'assurer qu'ils conviennent aux enfants (0-6 ans) ;

Considérant que l'aménagement du parc améliore les qualités végétales, minérales, esthétiques et paysagères ;

Considérant que ces nouveaux aménagements visent à améliorer la qualité urbanistique de la place ; que le projet améliore la circulation des modes actifs, la biodiversité et la gestion des eaux ;

Considérant que le projet remplit ses fonctions sociale, récréative, pédagogique, paysagère et écologique ; que le projet gagnerait à offrir des modules de jeux PMR afin d'offrir des activités à un public plus large ;

Considérant que moyennant les conditions précitées, ces nouveaux aménagements visent à améliorer la qualité urbanistique de l'espace public ; que ces travaux amélioreront la circulation piétonne, l'appropriation spatiale, la biodiversité, et la gestion des eaux ;

AVIS FAVORABLE unanime à condition de :

- **Revoir l'aménagement des cheminements conformément au RRU et aux recommandations dictées par le « Cahier de l'accessibilité piétonne » :**
 - Porter la largeur du cheminement piétons Ouest à 1,50 mètres hors potelets;
 - Préciser et vérifier l'implantation des dispositifs anti-stationnement en application de l'article 13 du Titre VII du RRU ;
 - S'assurer que le projet permet l'accessibilité piétonne à l'entrée Ouest de la parcelle du projet « CityGate I - Goujons » ;
 - Rediriger les cyclistes vers les axes périphériques afin limiter les conflits avec les usagers (piétons, PMR, enfants) au cœur de la place ;
- **S'assurer de l'accessibilité du parking de la parcelle rue des Goujons 59 à 63 (bâtiment du Foyer) ;**
- **Revoir les angles des espaces verts afin de les arrondir pour faciliter l'entretien ;**

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 06 juillet 2023

- Revoir les revêtements et opter pour des matériaux qui assurent une bonne perméabilité du projet :
 - Plaine de jeux : remplacer le revêtement en caoutchouc par un revêtement moins polluants ;
 - Zone de stationnement : Revoir la pose des briques pour assurer leur semi-perméabilité ;
- Arrondir les angles des zones d'espaces verts pour faciliter l'entretien ;
- Prévoir au moins 25 % d'assises munies d'un dossier dont accoudoirs ;
- Planter un maximum d'espèces végétales indigènes et conseillées reprises dans la liste de Bruxelles Environnement ;
- Réaliser des tests d'infiltration selon les méthodes préconisées par Bruxelles Environnement afin de connaître précisément les caractéristiques d'infiltration du sol sur site et actualiser l'étude de risque sur base des résultats des tests d'infiltration des eaux pluviales ;
- Revoir la réflexion de la gestion des eaux pluviales et atteindre l'ambition de gestion d'une pluie de retour 100 ans en zéro-rejet à l'égout ;
- Intégrer des clauses techniques relatives à la protection des arbres dans le cahier spécial des charges travaux ;
- Revoir les plans en intégrant les couronnes des arbres à l'âge adulte ;
- Réaliser une étude phytosanitaire des arbres en place et s'assurer que la transplantation des Betulas soit bien mis en œuvre et longtemps à l'avance ;
- Choisir un modèle de poubelle fermée au maximum ne permettant pas l'accès à son contenu aux animaux opportunistes et conforme aux prescriptions du futur gestionnaire permettant l'entretien, la réparation et le remplacement aisé ;
- Prévoir une drop-zone dans ou à proximité du périmètre ;
- Intégrer un rappel historique de la présence historique du lit de la Senne ;
- Fournir les fiches techniques des édicules de jeux.

INSTANCES :

ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANDERLECHT

Présidente	M ^{me} MÜLLER-HÜBSCH	
Urbanisme	M. BREYNE	
Urbanisme	M ^{me} VERSTRAETEN	

ADMINISTRATION RÉGIONALE

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction de l'Urbanisme	M ^{me} MOSCHOS	
--	-------------------------	--

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 06 juillet 2023

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction des Monuments et Sites	M. DESWAEF	
Bruxelles environnement	M. MOENECLAHEY	